

Le Questionnaire de Santé “ QS-SPORT ” et son attestation, en vue de l'obtention ou du renouvellement¹ des licences sportives

De récentes modifications du code du sport ont fixé les conditions d'obtention et de renouvellement des licences sportives, tout particulièrement concernant la surveillance médicale des licenciés sportifs, en différenciant les modalités selon que le licencié soit majeur ou mineur.

La délivrance ou le renouvellement de la licence sportive pour les mineurs ou les majeurs est subordonné à la remise de l'attestation faisant suite au renseignement du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif.

■ LES DEMARCHES A EFFECTUER, POUR LES ASSOCIATIONS :

Prendre le temps de lire le chapitre 1 du règlement médical fédéral de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange

■ Pour les adhérents mineurs :

- Fournir le questionnaire de santé et l'attestation à remplir faisant suite au renseignement de ce même questionnaire
- Récupérer auprès des adhérents les attestations et les conserver

Ou

- Exiger un certificat médical selon les modalités précisées par l'article 1 du règlement fédéral médical

■ Pour les adhérents majeurs :

- Fournir le questionnaire de santé et l'attestation à remplir faisant suite au renseignement de ce même questionnaire
- Récupérer auprès des adhérents les attestations et les conserver

Ou

- Exiger un certificat médical selon les modalités précisées par les articles 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 / 2.5 du règlement fédéral médical

¹ S'entend par renouvellement, la délivrance d'une nouvelle licence sportive sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération

■ LES DEMARCHES A EFFECTUER, POUR LES ADHERENTS :

■ Pour les adhérents mineurs

- Remplir, conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale, le questionnaire de santé correspondant à son âge et l'attestation correspondant
 - S'il est mentionné « NON » dans l'attestation, la licence sportive est renouvelée sans condition ;
 - S'il est mentionné « OUI » dans l'attestation, l'adhérent doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée.
- Redonner à l'association l'attestation remplie et signée ou le certificat médical de non contre-indication

■ Pour les adhérents majeurs

- Remplir le questionnaire de santé correspondant à son âge, puis l'attestation correspondant (***excepté pour les cas spécifiques précisés par les articles 2.1 / 2.2 / 2.3 / 2.4 / 2.5 du règlement fédéral médical***)
 - S'il est mentionné « NON » dans l'attestation, la licence sportive est renouvelée sans condition ;
 - S'il est mentionné « OUI » dans l'attestation, l'adhérent doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée.
- Redonner à l'association l'attestation remplie et signée ou le certificat médical de non contre-indication